

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 5 mai 2020 – 14h30
Par visioconférence

Ordre du jour

1. Ordre des travaux

- **Suivi du Jeudi de l'hémicycle relatif aux « Jeunes en errance »**

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Michaël Vossaert
PTB : M. Petya Obolensky
cdH : M. Christophe De Beukelaer

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti, Mme Farida Tahar
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz
cdH : Mme Céline Fremault, M. Bertin Mampaka Mankamba

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).